MAIRIE DE VALLIERES-SUR-FIER

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL 20 MARS 2026- 20H

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Vallières-sur-Fier s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil après convocation légale, sous la présidence de François RAVOIRE, Maire.

Présents : DERRIEN PATRICE ;CHAPPEL BRIAN ;MICHEL JESSICA ;MEGRET YANNICK ; GALLET ANGELIQUE ; TOURVIEILLE STEPHANE ; LE BOURGEOIS SOPHIE ; DELAMARE FREDERIC ; BELLONI LAURENT ; VIRET-LANGE PATRICIA ; ROBBE PIERRE ; PAILLE FRANCOISE ; BRUYERE FRANCK ; BLANC DAVID ; VIENNOT GUILLAUME ; MARTIN SABRINA ; JACCOUD SOPHIE ; LE BRISHOUAL CEDRIC ; THEVENET FANNY ; LENFANT JENNIFER ; DELAGE MARIE-LAURENCE ; DUCROQC ROMAIN ; ORFEUVRE BENOIT ; BARRIOZ LYDIE ; MUGNIER LAURA ; BOUKILI JADE ; LAPERRIERE HUGO

ORDRE DU JOUR

Sujets soumis à délibération :

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Approbation du tableau du conseil municipal
- Lecture et remise de la charte de l'élu local

SUJETS SOUMIS A DELIBERATION

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de P DERRIEN, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, le doyen d'âge, M. P DERRIEN fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus après l'accueil par le maire sortant

Il les déclare installés.

Le bureau de votre pour l'élection du maire est installé

Nomination d'un secrétaire de séance. : Sophie LE BOURGEOIS

DELIBERATION N° DEL_2020_014

Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27.....

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 .....

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27.....

Majorité absolue : 14.....

A obtenu :

– M DERRIEN PATRICE : .27 voix

M DERRIEN PATRICE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

DELIBERATION N° DEL_2020_015

Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif du conseil.

Monsieur le Maire propose de fixer à 5 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanimité

FIXE à cinq (en lettres) le nombre d'adjoints au maire de la commune de Vallières-sur-Fier.

DELIBERATION N° DEL_2020_016

Election des adjoints au Maire

Le Conseil Municipal de la commune de Vallières-sur-Fier,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7-2 ;

Considérant que, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après appel à candidature, la liste suivante des candidats est proposée, aucune autre liste ne se déclare :

Commune de Vallières-sur-Fier

Liste des candidats aux postes d'adjoints :

Brian Chappel

Jessica MICHEL

Yannick MEGRET

Angélique GALLET

Stéphane TOURVIEILLE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour du scrutin	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne)	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau à déduire	0
nombre de suffrage exprimés	27
Majorité absolue	14

A OBTENU		
Nom et prénom du candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	**Nombre de suffrages obtenus**	
	En chiffre	En toute lettres
CHAPPEL BRIAN	27	Vingt sept

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur CHAPPEL BRIAN , à savoir

Brian Chappel

Jessica MICHEL

Yannick MEGRET

Angélique GALLET

Stéphane TOURVIEILLE

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste à savoir :

Brian Chappel , 1er Adjoint

Jessica MICHEL , 2eme Adjointe

Yannick MEGRET, 3ème Adjoint

Angélique GALLET, 4ème Adjointe

Stéphane TOURVIEILLE, 5ème Adjoint

DELIBERATION N° DEL_2020_018

Approbation du tableau du conseil municipal

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints, puis les conseillers municipaux par ancienneté d'élection depuis le dernier renouvellement intégral), nombre de voix recueilli puis par priorité d'âge (article R 2121-2 du code général des collectivités territoriales -CGCT)

Le conseil municipal sur proposition du maire et après débat, à l'unanimité

ADOPTE le tableau du Conseil Municipal ci-dessous :

	Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	DERRIEN PATRICE	28/10/1961	20/03/2026	756	OUI .....
2	Premier Adjoint	M.	CHAPPEL BRIAN	26/05/1988	20/03/2026	756	OUI .....
3	Deuxième Adjointe	Mme	MICHEL JESSICA	11/04/1988	20/03/2026	756	OUI .....
4	Troisième Adjoint	M.	MEGRET YANNICK	02/07/1976	20/03/2026	756	.....
5	Quatrième Adjointe	Mme	GALLET ANGELIQUE	30/10/1976	20/03/2026	756	OUI .....
6	Cinquième Adjoint	M.	TOURVIEILLE STEPHANE	05/07/1982	20/03/2026	756	
7	Conseillère municipale	Mme	LE BOURGEOIS SOPHIE	18/07/1963	15/03/2026	756	.....
8	Conseiller municipal	M.	DELAMARE FREDERIC	24/10/1963	15/03/2026	756	.....
9	Conseiller municipal	M.	BELLONI LAURENT	20/03/1965	15/03/2026	756	.....
10	Conseillère municipale	Mme	VIRET-LANGE PATRICIA	01/06/1970	15/03/2026	756	.....
11	Conseiller municipal	M.	ROBBE PIERRE	25/02/1971	15/03/2026	756	.....
12	Conseillère municipale	Mme	PAILLE FRANCOISE	18/06/1971	15/03/2026	756	.....
13	Conseiller municipal	M.	BRUYERE FRANCK	09/11/1977	15/03/2026	756	.....
14	Conseiller municipal	M.	BLANC DAVID	23/01/1981	15/03/2026	756	.....
15	Conseiller municipal	M.	VIENNOT GUILLAUME	28/02/1981	15/03/2026	756	.....
16	Conseillère municipale	Mme	MARTIN SABRINA	14/06/1981	15/03/2026	756	.....
17	Conseillère municipale	Mme	JACCOUD SOPHIE	22/12/1981	15/03/2026	756	
18	Conseiller municipal	M.	LE BRISHOUAL CEDRIC	10/01/1983	15/03/2026	756	
19	Conseillère municipale	Mme	THEVENET FANNY	07/01/1985	15/03/2026	756	
20	Conseillère municipale	Mme	LENFANT JENNIFER	31/12/1986	15/03/2026	756	
21	Conseillère municipale	Mme	DELAGE MARIE-LAURENCE	28/04/1987	15/03/2026	756	
22	Conseiller municipal	M.	DUCROQC ROMAIN	27/03/1988	15/03/2026	756	
23	Conseiller municipal	M.	ORFEUVRE BENOIT	08/08/1988	15/03/2026	756	
24	Conseillère municipale	Mme	BARRIOZ LYDIE	27/08/1989	15/03/2026	756	
25	Conseillère municipale	Mme	MUGNIER LAURA	05/10/1991	15/03/2026	756	
26	Conseillère municipale	Mme	BOUKILI JADE	10/03/1993	15/03/2026	756	
27	Conseiller municipal	M.	LAPERRIERE HUGO	22/06/2005	15/03/2026	756	

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Lecture de la Charte de l'élu local qui est remise aux conseillers municipaux

Le maire lit la charte de l'élu local à l'assemblée, celle-ci a été transmise aux conseillers avec la convocation

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Le Maire

Patrice DERRIEN

La secrétaire de séance

Sophie LE BOURGEOIS